



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 
ID : 019-211920707-20221024-DE2022041-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-041
SEANCE DU 24 octobre 2022 portant
Régularisation de l'emprise de la voie communale GV N°4 à La Buge

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PENOT Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2022

Etaient présents : PENOT A. - BOUYOUX O. - ROCHE D. - MAURY C. - BREUIL R. - KOCH Y. - COLY D. - DUMONT J.M. - BARRET B. - CASTANET N. - GAMBARINI G. - MANIERE N. - DUPUIS M.

Absents :

Procurations de vote : PAITEL M. à MANIERE N.
MARTIN F. à DUPUIS M.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	15	Suffrages exprimés	: 15
<u>Nombre de présents</u> :	13	Pour	: 15
<u>Nombre de représentés</u> :	02	Contre	: 00
<u>Nombre de votants</u> :	15	Abstention	: 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de redéfinir l'emprise de la voie communale GV4 à La Buge qui passe sur les parcelles de Messieurs Peyrat Jean-Pierre, Lacombe Pierre et Lamaury Mathieu.

Les trois propriétaires proposent de rétrocéder gratuitement les parcelles concernées à la Commune afin qu'elle procède à cette régularisation auprès du cadastre.

- Mr PEYRAT Jean-Pierre parcelle cadastrée E 964 02a68ca,
- Mr LACOMBE Pierre parcelles cadastrées E 975 et 977 respectivement de 1a 81ca et 06ca,
- Mr LAMAURY Mathieu parcelles cadastrées E 967 et 971 respectivement 04a47ca et 32 ca.

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession gratuite de ces parcelles et de procéder à la régularisation de l'emprise de la route par un acte notarié.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte les cessions des terrains à titre gratuit ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte auprès du notaire de son choix ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir en vue de l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour extrait certifié conforme.
Saint-Germain-Les-Vergnes, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Alain PENOT



Date d'affichage : 28 octobre 2022

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 28 octobre 2022